

Règlement de la course 2025

Article 1 :

La course est ouverte aux athlètes licenciés ou fournissant une attestation médicale.

Sont acceptés en cours de validité à la date de la course :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la FFA
- Pass J'Aime Courir délivré par la FFA, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>
Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation soit le 13/7/2025.
- pour les mineurs : L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation PPS ou de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin,

Article 2 :

Le Trail découverte de 10 Km est autorisé aux plus de 16 ans (cadets et plus), soit pour l'édition 2025, les personnes nées en 2009 et avant.

Le Trail découverte de 17 Km est autorisé aux plus de 18 ans (juniors et plus), soit pour l'édition 2025, les personnes nées en 2007 et avant.

Article 3 :

L'inscription se fera en ligne jusqu'au vendredi 10 /10/ 2025 à 22H ou sur place le dimanche 12/10/2025 avant 9h pour les 2 parcours.

Le nombre de dossard est limité à 400 au total des 2 courses.

Les dossards seront remis le jour même à partir de 7H30 au gymnase des Vennes à Bourg en Bresse.

Les participants ont accès au gymnase, douches possibles selon les critères sanitaires en vigueur le jour de la course.

Le nombre de places de stationnement étant limité et dans une démarche écoresponsable, privilégiez le covoiturage.

En cas d'abandon, il est de la responsabilité du participant et obligatoire de prévenir un signaleur ou tout membre de l'organisation

Le départ des 2 courses s'effectuera groupé à 9h15

Article 4 :

En fonction de l'évolution de l'épidémie et des mesures gouvernementales, nous prendrons les dispositions qui s'imposent en terme de règlement et d'organisation pour permettre le bon déroulement de l'événement et la sécurité de tous.

Article 5 :- Ravitaillements

Des ravitaillements sont proposés :

pour le Trail découverte 10Km :un sur le parcours et un à l'arrivée.

pour le Trail découverte 17 Km : deux sur le parcours et un à l'arrivée.

Pas de verre sur le ravitaillement à l'arrivée

Article 6 - Récompenses :

Un lot sera offert aux inscrits.

Une récompense sera remise aux 3 premiers hommes et femmes des 2 Trails découverte, ainsi qu'au premier et première de chaque catégorie : U18, U20, U23(Espoir), Senior puis Master par tranche d'age de 10 ans.

Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de l'attribution officielle effectuée sur place.

Article 7 -Assurances :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile

Article 8 : Droit à l'image

Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

Article 9 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.